COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER
COMMUNE DE BARBÂTRE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BARBATRE

Par arrêté intercommunal n° 2026_370_A_URB en date du 5 novembre 2026, la Présidente de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Barbâtre, prescrite par délibération en date du 12/06/2025. **Elle concerne notamment l'ajustement des dispositions règlementaires de la zone Ne pour permettre l'implantation d'une antenne relais au lieu-dit La Martinière.**

L'autorité organisatrice de cette enquête publique est la Communauté de Communes l'Île de Noirmoutier dont le siège social est situé 51 Rue de la Prée au Duc, BP 714 à Noirmoutier-En-L'Île, joignable au numéro de téléphone suivant : 02 51 35 89 89.

Par une décision en date du 30/09/2026, le Tribunal Administratif de Nantes a désigné **Monsieur Eric LAMMENS**, en qualité de Commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Claude MATHIEU en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Barbâtre, siège de l'enquête publique pendant 40 jours consécutifs :

Du 1er décembre 2026 à 9 h 00 au 8 janvier 2027 à 17 h 00

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier présentant le projet de modification n°3 du PLU de Barbâtre ainsi qu'un registre d'observations seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Barbâtre située 22 Rue de l'Eglise à Barbâtre (85630) aux jours et heures habituels d'ouverture de la Maire de Barbâtre.

Le Commissaire-enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes en Mairie de Barbâtre :

JOURS DES PERMANENCES	HEURES DES PERMANENCES	LIEU DES PERMANENCES
Mardi 1er décembre 2026	14 h 00 – 17 h 00	MAIRIE DE BARBÂTRE
Mardi 15 décembre 2026	9 h 00 – 12 h 00	
Jeudi 7 janvier 2027	14 h 00 – 17 h 00	

Le dossier d'enquête sera également accessible en format numérique et consultable en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : **https://www.cdc-iledenoirmoutier.com/enquete-publique-modification-de-droit-commun-ndeg3-du-plan-local-durbanisme-plu-de-barbatre**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :
- par voie électronique à l'adresse suivante créée spécifiquement : modif3plubarbatre@gmail.com;
- par écrit, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la Mairie de Barbâtre ;
- par lettre, à l'adresse suivante : « *Monsieur le Commissaire-enquêteur - Enquête publique relative à la modification n°3 du PLU de Barbâtre, Mairie de Barbâtre, Rue de l'Eglise, 85630 BARBÂTRE* » ;
- Lors des permanences du Commissaire-enquêteur.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur le registre papier et par courrier papier seront versées et consultables sur le registre papier en Mairie de Barbâtre et sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier à l'adresse suivante : **https://www.cdc-iledenoirmoutier.com/enquete-publique-modification-de-droit-commun-ndeg3-du-plan-local-durbanisme-plu-de-barbatre**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et de la Mairie de Barbâtre.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront transmis à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier dans un délai d'un mois et tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, à la Mairie de Barbâtre et sur le site internet de la Communauté de Communes : **https://www.cdc-iledenoirmoutier.com/enquete-publique-modification-de-droit-commun-ndeg3-du-plan-local-durbanisme-plu-de-barbatre**

Au terme de l'enquête, et après examen du rapport du Commissaire enquêteur et des avis déposés au dossier, le projet de modification éventuellement modifié des résultats de l'enquête sera soumis au conseil communautaire pour approbation.

La Présidente,
Aurélia CUBERTAFOND BRECHET

Enquête organisée conformément aux articles L. 153-51 et suivants du Code de l'urbanisme et L. 123-1 et suivants du Code de l'environnement.